

**DECISION DU MAIRE N°001-2024**  
**Mandat spécial accordé à**  
**Mr Patrick MARTIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,**  
**et à Mme Monique LORANT, Adjointe au Maire**

Le Maire de Châtelaudren-Plouagat,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22,  
Vu la délibération n°91 du 5 juillet 2024 portant délégation du Conseil municipal au Maire «  
*en matière de mandat spécial d'élus nommément désignés ayant pour mission de  
représenter la commune à un évènement en précisant les dates de leur participation ainsi  
que les remboursements des frais afférents* ».  
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du  
décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des  
frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat  
Considérant que Mr Patrick MARTIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et Mme Monique LORANT,  
Adjointe au Maire, représenteront la commune aux rencontres nationales de la Fédération  
française des Villages Etapes du mercredi 25 septembre au vendredi 27 septembre 2024 à  
Baraqueville (Aveyron).

**Décide**

- Article 1** d'accorder à Mr Patrick MARTIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et Mme Monique LORANT, Adjointe au Maire, un mandat spécial pour une mission à Baraqueville (Aveyron) du mercredi 25 septembre au vendredi 27 septembre 2024.
- Article 2** que les frais de séjour de Mr Patrick MARTIN et Mme Monique LORANT seront remboursés forfaitairement (90€ pour l'hébergement, 20€ pour l'indemnité de repas), et les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais.
- Article 3** que les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget – chapitre 65.
- Article 4** que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Le Maire de Châtelaudren-Plouagat certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'Etat le .....

.....



A Châtelaudren-Plouagat, le 18 septembre 2024

**Le Maire,**

Olivier BOISSIERE

